

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 004-049/08/BC

■ Extension biologique de la station d'épuration de Marseille - Réalisation des essais de garanties - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises

DEASRVS 08/722/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, sur la proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° DPEA 3/571/CC en date du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le marché conclu avec le groupement OTV (mandataire), Cabinet d'Architecture Didier ROGEON, OTH Méditerranée, EIFFAGE CONSTRUCTION PROVENCE, EIFFAGE TP, SOLETANCHE Bachy France, GTM Génie Civil et Services Marseille, DUMEZ Méditerranée, CRUDELI SAS, pour la conception et réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille.

Ce marché a été notifié le 5 janvier 2004, et est toujours en cours d'exécution. Les travaux de construction sont terminés et la période de mise au point, mise en régime et observation en marche industrielle est en cours.

La réception des ouvrages est prévue au terme de cette période. Elle marque le début de la période de garantie de parfait achèvement de un an. Le marché de travaux prévoit en son article 11.1.7 du CCAP que des essais de garantie soient réalisés par le Maître d'Ouvrage durant cette période.

Il est donc nécessaire de lancer un marché de services à prix forfaitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics.

La durée du marché est de un an à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

La procédure de consultation est l'Appel d'Offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Le présent rapport a pour objet l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises et le lancement de la consultation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération n° FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération n° FAG 20/534/CC du 26 juin 2006,
- Le marché n° 03/218 notifié le 05 janvier 2004 relatif à la réalisation de l'extension biologique de la station d'épuration de Marseille et ses avenants n° 1 à 9.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de réaliser les essais de garanties de la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Marseille.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33,57 à 59 du Code des Marchés Publics aux fins de réaliser les essais de garanties de la nouvelle station d'épuration des eaux usées de Marseille.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché à prix forfaitaires conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics. La durée du marché est de un an à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine - Fonction ASS - Sous politique F130 - Nature 2031 - Opération I527401.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN